

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE RIBECOURT-DRESLINCOURT**

2026 - 077 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	26

Séance du 29 avril 2026

Date de la convocation
22/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le **mercredi 29 avril à 19h**,
le Conseil Municipal de cette Commune
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la
loi au **Centre Yves Montand** de RIBECOURT sous
la présidence de **Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy**,
Maire

Date d'affichage
22/04/2026

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. BELLOT Patrice, Mme PIENS Antonella, M. CARRASCO José, Mme HAINEZ Carole, M. COPPIN Franck, Mme CHARLET Valérie, M. CANTRAINE Hervé, Mme FRÉTÉ Thérèse, M. CATRY Bruno, M. CARON Joël, Mme DOGIMONT Laurette, Mme NISOLE Sandra, M. DE ALMEIDA Pierre, Mme CAMARA Laura, Mme BOULNOIS Naguine, M. CHMIELEWSKI Thomas, Mme HALKO Laurence, M. LANCIEN Yves, Mme GUEMBE Florence, M. LÉGER Loïc, Mme MARCHI Charlène, M. LAMOUREUX Laurent.

Excusés : M. GILLOT Jean-Pierre, Mme TROUILLET Sarah

Pouvoirs : M. GILLOT Jean-Pierre à M. CANTRAINE Hervé, Mme TROUILLET Sarah à M. LÉGER Loïc

Absent : M. KLIBER Antoine

Secrétaire de séance : Madame CHARLET Valérie

PERSONNEL

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENT
SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
ET POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER**

RAPPORTEUR : Mme Hélène BALITOUT

Vu l'article L. 332-23 1° et L 332-23 2° du code général de la fonction publique

Considérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant que les collectivités locales peuvent aussi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau municipal en date du 16/04/2026 ;

Pour l'accroissement temporaire d'activité 'il est nécessaire de prévoir :

- Des agents d'animation pour assurer l'accueil et l'animation de groupes d'enfants à l'accueil de loisirs périscolaire et assurer l'encadrement des enfants durant la restauration.
- Des agents d'entretien pour assurer l'entretien et la désinfection des locaux municipaux.
- Des agents des services techniques pour effectuer des travaux d'entretien de premier niveau dans les différentes disciplines du bâtiment et également pour assurer l'entretien des espaces verts et de la voirie.
- Des agents spécialisés dans les écoles maternelles pour assurer une aide à l'organisation des activités des enfants accueillis et l'encadrement des enfants durant le temps de restauration.
- Des agents de restauration municipale assurant le service des repas et l'encadrement des enfants.
- Des agents administratifs pour assurer la gestion comptable et budgétaire de la collectivité, le suivi des instances communales, une assistance à la direction générale,

Compte tenu des besoins de la collectivité et d'un accroissement temporaire d'activité, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. Par conséquent, il convient de créer, pour l'année 2026 :

- 14 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation territorial,
- 6 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial,
- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial,

Pour l'accroissement saisonnier il est nécessaire de prévoir :

- Des agents des services techniques pour effectuer des travaux d'entretien de premier niveau dans les différentes disciplines du bâtiment et également pour assurer l'entretien des espaces verts et de la voirie.

Compte tenu des besoins de la collectivité et d'un accroissement saisonnier d'activité, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. Par conséquent, il convient de créer, pour l'année 2026 :

- 3 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

- de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail maximale de 35h00 et pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive :
 - 14 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation territorial,
 - 6 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial,
 - 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial.
- de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail maximale de 35h00 et pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutive :
 - 3 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial.

PRECISE que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels.

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

Préfecture de la Somme, et le Directeur Général des Services
ID : 060-216005314-20260429-D2026077-DE

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son représentant, et le Directeur Général des Services et le Trésorier municipal, chacun en ce qui le concerne, ont délibéré et ont adopté la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

Le secrétaire de séance,

Valérie CHARLET



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 060-216005314-20260429-D2026077-DE



PAGE ANNULEE